

20.1 RC / 412/11 JT/614

un n

Mr de

Matoury, le vendredi 15 janvier 2021

**Le Directeur,
Chef de Corps Départemental**

**A
Monsieur le Directeur Général
des Territoires et de la Mer
DGTM – Rue du Vieux Port
97300 CAYENNE**



Dossier suivi par :
LTN Thierry RECLARD
Service prévision

☎ 0694448216
☎ 0594398418
✉ Thierry.Reclard@sdis973.fr

N° 01/2021/TR/PRS/GO/27

OBJET : Avis portant sur la demande d'autorisation pour un central agri voltaïque hybride à puissance garantie électrique avec de la production en photovoltaïque, un stockage avec batteries Li-ion, un générateur d'énergie en biocarburant.

REFERENCE : Dossier de « Porter à Connaissance » du projet

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605
SDIS Guyane

COMMUNE	DESIGNATION (Raison Sociale)	RUBRIQUES "I.C.P.E."		
		AUTORISATION	ENREGISTR.	DECL.
97360 - MANA	ALBIOMA SOLAIRE ORGANABO	Centrale agriphotovoltaïque 2910 – Installation de combustion		2925 – Ateliers de charge d'accumulateurs > 600KW

N° SIRET : 820 901 130 00014 **Code APE :** 3511Z (production d'électricité)

ADRESSE	OBJET	DEMANDEUR
Albioma Solaire Tour Opus 12 – La Defense 9 – 77 esplanade du Général de Gaule 92914 La Defense Cedex	Avis sur : Demande d'autorisation environnementale	Préfecture de la Région Guyane DGTM





SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

■ SDIS Guyane

I. PRESENTATION

La centrale agrivoltaïque hybride à puissance garantie de Mana présentera :

Sur un site d'une superficie de 324 hectares avec 98.77 ha de surface clôturée et 32 hectares de panneaux photovoltaïques. Ce site comprend :

- 1 – une centrale agrivoltaïque de 60 MWc
- 2 – un stockage stationnaire avec batteries Li-ion d'une capacité d'environ 133 MWh
- 3 – un bâtiment auxiliaire assurant le maintien de l'installation en conditions nominales (pompes, refroidissement, contrôleurs) ainsi qu'une base de vie.
- 4 – un générateur d'appoint fonctionnant au biocarburant ;
- 5 – un poste de livraison ;
- 6 – un bâtiment d'exploitation ;
- 7 – deux bâtiments agricoles pour les bovins.

Process :

La production d'électricité est réalisée par la centrale photovoltaïque de 60MWc et un générateur fonctionnant en biocarburant (biodiesel 100), d'une puissance de 6 MWh.

Un stockage stationnaire avec batteries Li-ion d'une capacité de 133 MWh est prévu.

Le maintien de l'installation en conditions nominales sera réalisé par des auxiliaires (pompes, refroidissement non évaporatives, contrôleurs).

Des forages seront réalisés pour permettre l'alimentation en eau du site qui n'est pas raccordé au réseau d'eau potable.

Il est également prévu une exploitation agricole d'élevage de bovins qui seront sous les panneaux. Ces derniers seront d'ailleurs roulants pour une gestion de l'ensoleillement des sols optimum.

II. IMPLANTATION – ACCES – ENVIRONNEMENT

Implantation :

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Mana, au lieu-dit LAUSSAT

Accès :

Les accès se situent :

- Au nord via la RN 1
- Au sud depuis la route du Dégrad Florian

Environnement :

Le site est situé en bordure de la RN1 à 700 mètres au sud du poste d'EDF Organabo. Il y a des habitations isolées à proximité. Le bourg de Mana se trouve à 30 km. Il y a la carrière de Laussat à 7.5 km et le bassin Mine d'Or à 14,7 km.



III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

- 1 – un parc de panneaux photovoltaïques de 32 ha.
- 2 – Un stockage stationnaire avec batteries Li-ion d'une capacité d'environ 133 MWh les convertisseurs de puissance, les systèmes de régulation et de contrôle, ainsi que les transformateurs associés
- 3 – des auxiliaires assurant le maintien de l'installation en conditions nominales (pompes, refroidissement, contrôleurs) ainsi qu'une base de vie.
- 4 – un générateur d'appoint fonctionnant au biocarburant (biodiesel B100) qui produira 20% de l'électricité injectée sur le réseau, d'une puissance de 6 MWe composé de 5 moteurs de 1.2 MWe chacun, avec les régulateurs et les transformateurs associés;
- 5 – un dispositif inertiel
- 6 – un poste de livraison ;
- 7 – un bâtiment d'exploitation ;
- 8 – deux bâtiments agricoles pour les bovins.

Analyse des risques principaux sommaire :

Elément fonctionnel	Accident potentiel	Inflammabilité(I) Explosivité (E) Pollution (P) Autres (A)	Toxicité (T) Nocivité (N) Corrosivité (C)	Quantité Puissance	Divers Consignes intervention
Parc photovoltaïque	Incendie sur un ou plusieurs éléments sous tension. Feu de végétation			32 ha 60 MWc	Entretien des éléments Elaboration consignes internes de sécurité Moyens de lutte contre l'incendie
Générateur en bio carburant et diesel	Incendie sur 1 ou plusieurs éléments Perte de confinement Pollution	(P)(E)(I)	(T), (N)	5 groupes de 1.2 MW chacun. Cuve de biocombustible de 600 m3 Cuve de diesel de 60 m3	- Elaboration consignes internes de sécurité -Matériel de lutte contre les pollutions -Moyens de lutte contre l'incendie
Batteries Li Ion	Incendie sur 1 ou plusieurs éléments	(A) (emballage électrochimique entraînant un feu de lithium)	(T) ; (N) (fumées d'incendie)	133 MWh en 30 unités de 404 MWh	Détection d'incendie Elaboration consignes internes de sécurité Extinction automatique à gaz Moyens de lutte contre l'incendie en cas de propagation

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane



Forage pour alimentation en eau et traitement des fumées de combustion	Perte de confinement			3 forages dont 1 de 1 100 m ³ et les 2 autres de capacité à définir.	Elaboration consignes internes de sécurité Matériel de lutte contre les pollutions
Huile de moteur des transformateurs	Perte de confinement	(I), (P)			Elaboration de consignes internes de sécurité -Matériel de lutte contre les pollutions -Moyens de lutte contre l'incendie

IV. DANGERS PRINCIPAUX LIES A L'EXPLOITATION – RISQUES PARTICULIERS :

Les principaux accidents potentiels pouvant intervenir sur le site thermique sont :

- **Explosion ;**
- **Incendie ;**
- **Pollution de l'air, de l'eau et du sol.**

V. MESURES DE PREVENTION ET DE PREVISION PROPOSEES (EXISTANTES OU PROJETEES) PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant a prévu, afin de faire face aux risques :

Moyens de défense interne contre l'incendie :

- Installation d'extincteurs adaptés.
- Système autonome d'extinction au gaz dans les locaux techniques contenant les batteries.
- Mise en place de la centrale de production d'eau via des forages.
- Une réserve de 150 m³ au niveau des installations techniques
- 3 réserves de 60 m³ sur chaque zone différenciée de panneaux photovoltaïques
- Bande périphérique de 4 m de large laissé libre entre les panneaux.
- **Des extincteurs adaptés judicieusement installés**
- **2 RIA mousse à distance adaptées pour la cuve de diesel**

Moyens de secours internes :

- Présence permanente de personnels dédiés à la sécurité des installations.
- Vidéosurveillance

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane



SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Moyens de prévention internes :

- Pâturage permettant un couvert végétal bas limitant le risque de propagation incendie.
- Entretien des abords sera réalisé.
- Affichage des consignes de sécurité et formation du personnel.
- Contre les incendies
 - o Détection incendie
 - o Détection de fuites
 - o Protection contre la foudre
- Contre les risques d'incendie liés aux batteries au Li Ion :
 - o Batteries dans des conteneurs dédiés murs coupe-feu 2h
 - o Détection incendie et de la composition des gaz
 - o Extinction automatisé par inertage diffusé par un réseau de buse au plafond.
 - o Découplage possible des éléments défectueux
- Contre les risques de fuite de fuel, de bio carburant ou d'huile :
 - o Mise sur rétention de tous les produits employés sur le site.
- Accès aux secours : un portail de 4m de largeur et des voies de circulation de 5m de largeur aux normes « voie engins » sont prévus.
- Le site est clôturé et surveiller à l'aide de vidéosurveillance

Moyens de défense externe contre l'incendie:

- **Néant**

VI. OBSERVATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Référence :

1. Code général des collectivités territoriales (Art. L 2212-2-5° et 2321-2-7°)
2. Articles R.512-1 à R.512-80 du code de l'environnement ;
3. Directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la
4. Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,
Modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil ;
5. Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
6. Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 ;
7. Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation



8. Arrêté du 12 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

9. Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

10. Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans

11. L'application des textes réglementaires relatifs à la DECI

12.. N F S 62.200 de septembre 90 relative aux règles d'installation des poteaux et bouches d'incendie et notamment son article 5 qui stipule, entre autres, que le débit d'eau d'extinction nécessaire est calculé en fonction de l'étude du risque réalisée par les services de secours et de lutte contre l'incendie (à partir du document technique D9).

Répertoire de l'établissement par les sapeurs-pompiers (plan d'établissement répertorié « ETARE ») :

L'installation devra faire l'objet d'un plan ETARE (à l'initiative du SDIS). L'exploitant devra organiser des visites pour les sapeurs-pompiers défendant le site (Groupement Territorial Ouest ; CIS de MANA).

A ces fins, le pétitionnaire fournira au SDIS tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un tel plan :

- Plan d'implantation sous forme numérique, accès, points d'eau, positionnement des organes de coupure, répertoire téléphonique des personnes à contacter en cas de sinistre.
- Sur site, un double du dossier est tenu à la disposition des secours.

Le pétitionnaire devra en outre organiser un exercice mettant en œuvre un scénario identifié dans l'Étude de Dangers et relevant de son POI, avant la mise en fonctionnement de la centrale.

Observations complémentaires :

A – Concernant l'accès pour les Sapeurs-Pompiers :

L'accès au site devra permettre en permanence l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les voies de circulation ne devront pas être encombrées par des véhicules, ni par des engins stationnés, tant en phase de création qu'en phase d'exploitation.

Les voies de circulation doivent permettre l'accès à l'ensemble du site.

A leur arrivée, les pompiers doivent pouvoir trouver un plan actualisé de l'installation, sur support inaltérable et amovible, indiquant :

- L'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours, les différents cheminements internes et externes réservés aux engins lourds.
- Les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour en désigner chaque partie.

B- Concernant la formation aux premiers secours et aux consignes de sécurité :

La formation aux premiers secours (SST ou PSC) de l'ensemble des personnels, ainsi qu'aux risques présents sur le site est indispensable. L'exploitant veillera à tenir à leur disposition des moyens de premier secours adaptés aux risques.

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane



C- Concernant la formation à l'utilisation et à la manipulation des moyens de secours :

Tous les personnels techniques devront être formés à l'utilisation des moyens de secours.

Des moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie devront être présents sur le site (RIA et extincteurs adaptés aux risques, judicieusement répartis), afin de maîtriser rapidement tout départ de feu.

Une équipe d'intervention formée pour les extinctions, le sauvetage et l'utilisation des moyens de secours fixes devra être en mesure d'intervenir en permanence. Cette organisation devra pouvoir répondre à toutes les situations, à tous les scénarii de premier secours à victimes, d'incendie et de pollution.

D- Concernant la prévention et la prévision des risques :

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à la réglementation, facilement visibles et fixées d'une manière durable en correspondance avec le plan de l'installation.

Afin de permettre l'intervention des secours sur le site, toutes les coupures devront être possibles.

Les installations de la zone administrative devra être dotées d'extincteurs. La zone de cuves d'hydrocarbures devra être dotés de RIA à mousse, d'un système d'alarme interne, ainsi que d'un moyen d'alerte permettant de prévenir les services d'incendie et de secours.

Compte tenu des éléments présentés, le SDIS émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté, assorti des recommandations ci-avant.

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Le Directeur Départemental,
Chef de Corps



Colonel Frédéric ROBERT